

FIDH Rapport d'activité et Analyse

Première session du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU et les deux sessions spéciales sur la Palestine et le Liban

I – Première session du Conseil des droits de l'Homme, 19 – 30 Juin 2006 Genève

La Fédération Internationale des droits de l'Homme, qui s'était longuement impliquée dans les négociations autour de la création du Conseil des droits de l'Homme, a participé de manière substantielle à la première session du Conseil des droits de l'Homme.

Les orientations de son action suivaient quatre objectifs. Ils ont été réalisés de manière globalement satisfaisante à l'occasion de cette session de « mise en place » mais demeurent en partie des enjeux importants de mobilisation pour les prochaines sessions. Ces objectifs sont les suivants :

A. mettre en oeuvre le mandat de protection dès la première session

A la veille de la première session du Conseil des droits de l'Homme, la FIDH a publié un rapport de position, appelant les Etats membres à rendre effectif le mandat de protection qui leur est conféré dès la première session (Voir le document de position en Annexe 1).

Le danger était grand en effet que la session ne se transforme en discussion sur les modalités de travail, plutôt que des débats sur la situations des droits de l'Homme dans le monde. Certains Etats cherchant en effet à éviter l'examen des situations afin d'éviter la critique.

Afin de mener à bien cet objectif, la FIDH a participé à de nombreuses réunions avec le Président du Conseil, envoyé des lettres aux membres du Conseil et rencontré plusieurs missions diplomatiques, participé à des réunion organisées par l'Union européenne A Bruxelles, la FIDH a conseillé les membres du COHOM ainsi que la délégation du Parlement européen au Nations Unies, pour influencer la position de l'Union européenne.

Le bilan est plutôt satisfaisant.

- l'ordre du jour de la session, proposé par le Président du Conseil, l'ambassadeur du Mexique et adopté par les membres du Conseil a laissé une place substantielle aux discussions sur la situation des droits de l'Homme. Parmi celles-ci, la présentation et le débat autour du rapport de la Haut commissaire, qui a notamment permis à la Mme Louise Arbour de revenir sur différentes situations (Darfour, Népal, Myanmar, Somalie, Territoires occupés de Palestine) ; la
- présentation des travaux des groupes de travail normatif ainsi que la journée de discussion sur les situations de violation des droits de l'Homme.
- Point important, demandé par la FIDH, deux instruments normatifs ont été adoptés, la Convention sur les disparitions forcées et la Déclaration sur les droits des peuples indigènes (voir communiqué de la FIDH du 16 juin 2006). La FIDH est également intervenue à l'oral pour alimenter les différents points de l'ordre du jour (voir interventions en annexes 3 et 7)

a – La Convention sur les Disparitions Forcées

L'adoption de la Convention sur les disparitions forcées¹ est sans conteste un des points forts, si ce n'est le point le plus marquant de cette première session. Le texte² de la convention interdit la pratique des disparitions forcées, il en fait un crime, et même un crime contre l'humanité lorsqu'elle est généralisée ou systématique.

En outre le texte innove en ce qu'il s'attache également à prévenir les disparitions forcées, la convention contient des dispositions relatives à l'encadrement et à la transparence des détentions légales. Par ailleurs le droit des victimes et de leur famille est enfin reconnu. Le texte pose le droit de savoir la vérité, qui se traduira concrètement par le droit à l'information, la liberté d'informer et d'être informé. en cela la Convention comble un vide juridique et contribue à la lutte contre l'impunité.

Enfin la Convention propose la mise en place d'un comité de 10 experts qui suivront sa mise en oeuvre. Ce comité aura pour fonction, outre le contrôle périodique traditionnel présent dans les autres conventions, une fonction d'alerte précoce (ou procédure humanitaire), afin de prévenir une disparition forcée. Par ailleurs des visites sur place et une procédure de plaintes individuelles sont également envisagées, toutefois en ce qui concerne ces deux dernières fonctions l'accord préalable et expresse de l'Etat est requis.

En dépit du consensus, certains Etats ont fait entendre leur désaccord avec le texte lors de sa présentation le 27 juin sans aller contre lui le 29 juin. Ainsi l'Inde n'est pas convaincue qu'il faille un texte spécifique aux disparitions forcées. Elle l'est encore moins en ce qui concerne le comité qui serait mis en place, un simple protocole au Pacte international sur les droits Civils et Politiques aurait suffi d'après elle. Les Etats-Unis ont quant à eux transmis une note écrite contenant leur interprétation et leurs réserves.

b – La Déclaration sur les Droits des Peuples Indigènes

Les négociations précédant l'adoption de la déclaration sur les droits des peuples indigènes furent plus difficiles. Le Groupe de travail chargé de la rédaction du texte avait chargé son Président de présenter une version finale. Plusieurs Etats se sont manifestés contre cette version finale, en indiquant qu'elle n'était pas consensuelle (notamment et en premier lieu le Canada, mais aussi la Fédération de Russie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Etats-Unis). Faute de consensus, le texte soumis aux Etats³ a été adopté suite à un vote⁴.

En pratique, sous prétexte d'absence de consensus, les Etats s'opposant au texte cherchaient à en diminuer la capacité protectrice. La FIDH salue donc l'adoption du texte qu'elle avait appelée, en se joignant à la très large coalition d'ONG et de représentants de peuples indigènes présents à la session.

B. Assurer une participation effective et substantielle des défenseurs des droits de l'Homme

La FIDH est intervenue pour demander une participation substantielle et accrue des défenseurs des droits de l'Homme, et ce dès la première session du Conseil des droits de l'Homme. Cette intervention a été faite auprès du Président du Conseil, ainsi que de plusieurs Etats membres du Conseil.

Au final, la place des ONG s'est révélée plus importante que dans les dernières sessions de la Commission des droits de l'Homme, puisqu'en plus de leur participation aux débats en tant

¹ cf. doc. A/HRC/1/L.2 22 juin 2006

² cf. *Droits civils et politiques, notamment la question concernant les disparitions et les exécutions sommaires, rapport du groupe de travail intersession. (2 février 2006) E/CN.4/2006/57*

³ cf. doc. A/HRC/1/L.3 21 juin 2006

⁴ Sur les 47 Etats membres 2 ont voté contre (Canada, Fédération de Russie), 12 se sont abstenus (Ghana, Jordanie, Maroc, Nigéria, Philippines, Sénégal, Tunisie, Ukraine, Algérie, Argentine, Bahrein), 3 étaient absents au moment du vote (Mali, Gabon, Djibouti).

qu'observateurs, les ONG ont pu intervenir lors du segment de Haut niveau. Quatre défenseurs des droits de l'Homme ont pu intervenir⁵, parmi lesquels un des deux derniers lauréats du Prix martin Ennals, Arnold Tsunga, de l'organisation Zimrights, qui avait été proposé par la FIDH. Suite à l'intervention des défenseurs, le Président a demandé à l'assistance d'observer une minute de silence, en hommage à toutes les victimes des violations des droits de l'Homme.

C. Avancer dans la sauvegarde et la mise en place de mécanismes et d'instruments protecteurs des droits de l'Homme

La session a été aussi l'occasion de progresser dans la discussion sur le futur des procédures spéciales, et sur la mise en place de la revue universelle périodique. Les discussions ont permis la mise en place de deux groupes de travail, chargés l'un de poursuivre la revue des mandats et des mécanismes, procédures spéciales, la Sous-Commission et la procédure 1503), l'autre de mettre en place la revue universelle périodique.

Afin de renforcer le poids de ses positions, la FIDH a privilégié les interventions conjointes avec d'autres ONG. Ainsi, chacune des interventions sur la revue universelle et sur les procédures spéciales, ont été faites conjointement avec plusieurs des principales ONG de protection des droits de l'Homme présentes à Genève (voir Annexes 1-7).

La FIDH a également co-organisé deux réunions parallèles de débats sur les deux sujets. Elle a notamment présidé la réunion sur la « rationalisation » des procédures spéciales, à laquelle intervenaient notamment Hina Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'Homme et Doudou Diène, Rapporteur spécial sur le Racisme. Plus de 150 personnes (missions diplomatiques, ONG, personnel ONU et journalistes) ont assisté à cette réunion. La FIDH s'est aussi impliquée dans la réunion parallèle sur le rôle des ONGs du Sud dans le nouveau Conseil.

D. Renforcer le dialogue avec les Etats

Comme précédemment à chaque session de la Commission des droits de l'Homme, la FIDH a profité de la présence à Genève d'officiels de différents gouvernements pour renforcer son dialogue avec de nombreux représentants des autorités, afin de contribuer à la progression de la situation des droits de l'Homme dans leurs pays.

Le Président de la FIDH, Sidika Kaba, s'est ainsi rendu à Genève pour rencontrer plusieurs officiels : le ministre des affaires étrangères algérien (première rencontre de la FIDH avec un représentant de ce niveau en algérie), les ministre de la justice du Maroc et du Burundi, la Sous-secrétaire d'état aux affaires étrangères du Mexique, les ministres des droits de l'Homme du Togo, du Sénégal, les ambassadeurs de France, et de la Francophonie notamment.

II. Session spéciale sur la situation dans les territoires palestiniens occupés – 5-6 Juillet 2006

En réaction à la situation dans les territoires palestiniens occupés au moment de l'opération « Summer Rains » menée par l'armée israélienne en réaction à l'enlèvement d'un caporal de l'armée israélienne et aux tirs de roquettes contre son territoire, le Conseil des droits de l'Homme s'est réuni en session extraordinaire, en application de son mandat lui permettant des réunions d'urgence.

⁵ Ont pris la parole: Arnold Tsunga (Zimbabwe), Natasa Kandic (Ex-Yougoslavie), Sunila Abeysekera (Sri Lanka), Marta Ocampo de Vasquez (Argentine)

La demande de session a été faite par la Tunisie au nom du groupe des Etats arabes Elle a été votée par 21 Etats membres du Conseil: des 21 États membres du Conseil⁶. Elle a abouti au vote d'une résolution S-1/Res. 1. Situation des droits de l'Homme dans les territoires palestiniens occupés, qui décide de dépêcher une mission d'enquête urgente dirigée par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967.

S'il est opportun que le Conseil se soit réuni sur cette situation, le déroulement de la session et ses résultats ne sont pas exempts de critiques:

- en effet, à la suite d'une remarque de procédure faite par le Pakistan, les ONG ont été empêchées de participer aux débats
- la résolution, si elle se fait l'écho et condamne les violations des droits de l'Homme et du droit humanitaire commises par Israël, passe sous silence les violations commises par les activistes palestiniens, notamment les tirs de roquette affectant des civils israéliens. Cet oubli délibéré a été l'origine du vote enregistré de 28 voix pour, 11 contre, et 5 abstentions.⁷. Un tel déséquilibre dans le traitement des violations est à regretter et condamner.

La FIDH, si elle regrette un tel déséquilibre au final, questionne toutefois les raisons pour lesquelles cette situation a prévalu. Elle regrette que l'Union européenne n'ait pas été à l'origine de la session spéciale, ce qui aurait sans doute permis qu'un texte plus équilibré soit déposé sur la table des négociations.

Il est également important de relever que l'Union européenne, à l'exception de la France, n'a pas demandé la libération des membres du Gouvernement et du parlement palestiniens, arrêtés par l'armée israélienne. La France a elle fait une déclaration incidente à celle de l'Union européenne pour reprendre cette demande.

III. Seconde session spéciale du Conseil sur le Liban -11 août 2006

A la demande de la Tunisie s'exprimant au nom du groupe des Etats arabes et de l'OCI, une session extraordinaire du Conseil portant sur « les violations massives des droits de l'Homme par Israël au Liban » a été réunie vendredi 11 août. La demande de convocation de la session était soutenue par 16 Etats auxquels 7 autres se sont ensuite joints⁸.

La FIDH est intervenue oralement durant cette session d'une journée. L'intervention était co-signée par la FIDH et par trois de ses organisations membres ou partenaires: Solida, Frontiers Center, Lebanese Association for Human Rights. Il est important de remarquer que la FIDH était la seule ONG internationale à s'exprimer conjointement avec des ONG libanaises. L'intervention de la FIDH a été appréciée par d'autres ONGs qui ont noté, entre autres, que c'était la seule intervention qui demandait un cessez-le feu et le retrait des troupes israéliennes.

⁶Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Maroc, Pakistan, Sénégal, Sri Lanka et Tunisie.

⁷ Ont voté pour: Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Pakistan, Pérou, Philippines, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay, Zambie. Ont voté contre: Allemagne, Canada, Finlande, France, Japon, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine. Se sont abstenus: Cameroun, Mexique, Nigéria, République de Corée, Suisse.

⁸La session spéciale a été demandée par le représentant permanent de la Tunisie au nom de l'OCI qui s'était réunie peu de temps auparavant. D'autres Etats se sont joints à la demande de convocation d'une session extraordinaire. Au final, 23 Etats (possibilité de lever une session extraordinaire à partir de 16 Etats):

Algeria, Azerbaijan, Bahrain, Bangladesh, China, Cuba, Indonesia, Jordan, Malaysia, Morocco, Pakistan, Russian Federation, Saudi Arabia, Senegal, South Africa, Tunisia, Argentina, Brazil, India, Mali, Philippines, Sri Lanka, Uruguay.

La résolution adoptée par 27 voix « pour », 11 voix « contre » et 8 « abstentions »⁹ a un d'intérêt très limité car elle ne dénonce que les violations des droits de l'Homme commises par Israël. La résolution aura donc un poids politique faible et porte préjudice au Conseil en lui donnant une image de partialité.

Or, à ce jeu, personne n'est gagnant. En effet pour les libanais et pour ceux qui voulaient, à juste titre, que les violations massives des droits de l'Homme et du droit international humanitaire par Israël soient condamnées, il aurait été préférable de parvenir à une résolution consensuelle soutenue par la quasi totalité de la communauté internationale. Adoptée par quasi consensus, cette résolution aurait en effet permis ainsi de dénoncer avec crédibilité et poids les attaques israéliennes. C'est donc un échec pour les libanais qui obtiennent certes une résolution condamnant Israël mais à laquelle les Etats Unis, l'Union européenne, Le Canada, Israël et le Japon risquent de ne pas se sentir liés.

C'est aussi un échec pour tous ceux qui voulaient que les attaques à la roquette contre les civils du Hezbollah soient condamnés et que la résolution du Conseil condamne toutes les violations du droit international humanitaire et des droits de l'Homme, quelles soient commises par Israël ou par le Hezbollah. C'est enfin un échec pour le Conseil qui risque de perdre toute crédibilité si l'opposition Etats arabes + Etats « du Sud » *versus* Occident empêche toute négociation et tout consensus, chaque camp restant campé sur ses positions.

A cet égard, l'Union européenne a un rôle essentiel à jouer. En effet, dans ce type de configuration qui risque de se reproduire régulièrement, et avec 9 membres du Conseil (7 membres UE + 2 candidats), l'UE devrait pouvoir engager des négociations avec les Etats arabes notamment, afin de dépasser ce clivage qui risque de rendre le Conseil politiquement impuissant. Malheureusement, lors des deux premières sessions extraordinaires, l'UE, qui peine déjà à définir une position commune satisfaisante entre ses Etats membres. et les occidentaux plus généralement, ont plutôt donné l'impression d'être persuadés à l'avance qu'ils ne pourraient pas influencer les « mauvais » Etats ayant la majorité et ont semblé ne pas se lancer réellement dans les négociations.

Ces difficultés pourraient cependant être surmontées, en partie au moins, si l'Union européenne anticipait ces situations de blocage en demandant elle-même la convocation d'une session extraordinaire et en rédigeant son propre projet de résolution. Dans le cas du Liban notamment, l'urgence de la situation et la durée de la crise aurait amplement justifié que les Etats membres de l'Union européenne représentés au Conseil demande la convocation d'une session extraordinaire, d'autant plus que leur demande aurait certainement été appuyée par la plupart des Etats membres du Conseil.

*Délégation FIDH
aout 2006*

⁹La résolution S-2/1, intitulée « The grave situation of human rights in Lebanon caused by Israeli military operations » a été adoptée selon le vote suite suivant:

« Pour » (27): Algeria, Argentina, Azerbaijan, Bahrain, Bangladesh, Brazil, China, Cuba, Ecuador, India, Indonesia, Jordan, Malaysia, Mali, Mauritius, Mexico, Morocco, Pakistan, Peru, Russian Federation, Saudi Arabia, Senegal, South Africa, Sri Lanka, Tunisia, Uruguay, and Zambia.

« Contre » (11): Canada, Czech Republic, Finland, France, Germany, Japan, Netherlands, Poland, Romania, United Kingdom, and Ukraine

Abstentions (8): Cameroon, Gabon, Ghana, Guatemala, Nigeria, Philippines, Republic of Korea, and Switzerland.